

Direction Générale des Services
GB/TM/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°2023150

Contrat de location et de maintenance d'une machine à affranchir

SAS DOC'UP

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat avec la SAS DOC'UP pour la location et la maintenance d'une machine à affranchir à installer dans les locaux de l'Hôtel de Ville du Lavandou,

DECIDE

Article 1 : Un contrat sera conclu avec la SAS DOC'UP, sise 20 Rue d'Arras - 92000 NANTERRE- représentée par Madame Sonia HADJ SALAH, en sa qualité de Chargée d'affaires, pour la location et la maintenance d'une machine à affranchir à installer dans les locaux de l'Hôtel de Ville du Lavandou.

Article 2 : Ledit contrat sera conclu pour une durée de 5 ans, pour un montant annuel fixé à 850.00 € HT pour la location de la machine à affranchir.
Etant précisé que, pour la durée du contrat, la maintenance de ladite machine sera consentie à titre gratuit.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 19 octobre 2023

Le Maire
Gil Bernardi

